

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 018-3694/18/BM

■ Approbation d'une convention avec la SNCF Réseau relative aux travaux de démolition d'un bâtiment dans le cadre du réaménagement du parking de la gare de Cassis

MET 18/6725/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les usagers de la gare de Cassis qui s'y rendent en voiture stationnent à ce jour sur un terrain appartenant à la SNCF qui n'est pas aménagé à cet effet et qui comportent deux bâtiments désaffectés.

La Métropole souhaite donc réaménager ce terrain et profiter de toute la surface disponible en démolissant notamment les deux bâtiments, l'un appartenant à SNCF Réseau et l'autre à SNCF Mobilités, ainsi que le quai de déchargement contigu au bâtiment appartenant à SNCF Mobilités.

La démolition des bâtiments va être réalisée directement par les deux entités de la SNCF.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de ces travaux de démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder au réaménagement du parking de la gare de Cassis en utilisant toute la surface disponible ;
- Qu'il convient donc de faire démolir par la SNCF Réseau le bâtiment lui appartenant ;
- Que les travaux de démolition correspondants sont à prendre en charge par la Métropole ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annexée relative aux travaux de démolition d'un bâtiment à la gare de Cassis.

Le montant pris en charge par la Métropole est de 25 000,00 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2313 - Fonction : 518 - Numéro d'opération : 2010101600 - Sous-politique : C350 - Budget annexe Transports.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018